



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest
Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0
Tél. : (418) 898-2734
Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Ronald-Élie Houde, employé municipal (saisonnier)

Denis Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : denis.roy@mrcdesbasques.com

Marc-Alexandre Hallé, technicien en loisirs partagés

Adresse courriel : ma.halle@mrcdesbasques.com

CONSEIL MUNICIPAL

Mme Gisèle Saindon, mairesse

M. Roger Lavoie, conseiller #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5, pro-maire

M. Alexandre Côté, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 7 Avril 2025 à 19 H 30

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Serge Desjardins de la Firme Mallette présent et fait la lecture du rapport financier de notre municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024.

ÉTAT DES RECETTES : 1 238 349

ÉTAT DES DÉPENSES : 1 425 215

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE : (186 866)

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCT. APRÈS CONCILIATION : (66 800)

EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 1^{er} JANVIER 2024: 639 326

EXCÉDENT FONCT. N-AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024: 467 628

La municipalité de Saint-Éloi accepte le rapport financier tel que présenté par la firme Mallette.

C.R.S.B.P. DU BAS-ST-LAURENT / COTISATION ANNUELLE

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi paye la cotisation annuelle et la licence symphony 2025-2026 (1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) au montant de \$2 160.82 incluant les taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / ÉRIC LABRECQUE ET STEVEN PELLETIER / COMITÉ DE RELANCE / 5 IÈME ANNÉE

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la cinquième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale. Paiement final.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #293 AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX DANS L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE #4 DU COURS D'EAU DUMAS #5497

La municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #293 tel que décrit ci-dessus. Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le trouver sur le site internet de la municipalité.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / REDDITION DE COMPTES 2024

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 187 985\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution identifie les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a investi \$128 937 en dépenses autres que pour l'entretien de la chaussée en hiver et \$359 265 en dépenses relatives à l'entretien de la chaussée en hiver pour un total de \$488 202;

Attendu que notre vérificateur externe soit Mallette S.E.N.C.R.L de Trois-Pistoles a présenté les dépenses dans son rapport financier;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION ENVELOPPE DU MINISTRE (PAVL-PPA-ES)

La Municipalité de Saint-Éloi demande à la Ministre des Transports, Madame Guilbeault, une subvention de 150 000\$ dans son budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire la Réfection d'un ponceau sur le Rang 3 Ouest.

RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE MAISON DE LA FAMILLE DES BASQUES

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi renouvelle sa carte Membres amis pour l'année 2025 à la Maison de la Famille des Basques pour un montant de 50\$.

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)

La Municipalité de Saint-Éloi demande à Madame la Député Amélie Dionne, une subvention de 100 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire du rechargement sur le Chemin des Trois-Roches, la Route Métayer, la Route des Lévesques, la rue des Champs et le Petit Rang 2 Est ainsi que la Réfection d'un ponceau sur la Route de la Station.

CHEMIN D'HIVER

La Directrice générale informe les membres du conseil des démarches faites auprès de la Sûreté du Québec et de certains contribuables concernant les véhicules qui se stationnent dans les virées de charrue. La Municipalité de Saint-Éloi demande à toute la population de ne pas se stationner dans les virées de charrue lors des tempêtes et lors des opérations de déneigement qui s'effectuent suite aux tempêtes.

RÉSOLUTION COMPTABLE

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi affecte 49519\$ au surplus affecté pour financer les frais d'émission de la Dette à Long Terme sur le projet des eaux usées.

ANIMATION JEUNESSE avec Nicole Testa

Quand : samedi 19 avril 10 h à 11 h

Où : à la bibliothèque de Saint-Éloi

Histoire : La chasse au Gros Méchant Quelque Chose



Chers enfants, Connaissez-vous le *GrosMéchantQuelqueChose*? Le genre de truc qui se cache la nuit dans votre chambre et vous empêche de dormir. Dans cette nouvelle histoire, nous passons une nuit blanche, en compagnie de Léo, Téo et de leur chien saucisse Moutarde, à chasser un *GrosMéchantQuelqueChose*. Je vous attends pour vous la raconter et vous dévoiler l'astuce pour éloigner tous les *QuelquesChoses*, petits ou gros, gentils ou méchants! Le musicien Yoland Henry sera présent avec ses sons et sa musique, question de créer un moment magique. N'oubliez pas votre doudou et vos parents! Grromenoummm!

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La Directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application de la charte de la langue française.

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'administration, la municipalité de Saint-Éloi est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet au plus tard le 31 mars et transmettre les données au ministère au plus tard le 30 avril:

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0
3. Effectif total de l'organisme municipal à la date de fin d'année financière : 1

APPUI AU MAINTIEN DES SOINS MÉDICAUX D'URGENCE AU CENTRE HOSPITALIER DE TROIS-PISTOLES

Une résolution a été adoptée afin que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éloi demande :

- QUE l'agence Santé Québec rejette la mesure visant à fermer l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles le soir de 20 h à 8 h du « Plan de retour à l'équilibre budgétaire » présenté par le CISSS-BSL;
- QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaissse le caractère essentiel de l'urgence du Centre hospitalier de Trois-Pistoles;
- QUE les MRC et municipalités du Bas-St-Laurent ainsi qu'aux intervenants en santé joignent leur voix en adoptant cette résolution en appui;
- QUE la présente résolution soit acheminée à l'agence Santé Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques, à madame Maïtée Blanchette-Vézina, ministre régionale du BSL au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire et au Dr Jean-Christophe Carvalho - PDG du CISSS Bas-St-Laurent.

RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE CORPORATIF CAPAB

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi renouvelle sa carte de membre corporatif pour l'année 2025-2026 au CAPAB pour un montant de 50\$.

COMITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT #283 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants : Messieurs les conseillers Jonathan Rioux, Éric Veilleux et Samuel Sirois, comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal.

DE NOMMER Monsieur Roger Lavoie membre substitut pour remplacer l'un des trois membres lorsque celui-ci ne peut assister à une séance du comité.

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment et en environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et la Directrice générale d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

RENOUVELLEMENT ADHÉSION URLs-BSL

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi adhère à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent (URLS) au coût de 90\$ pour 2024-2025.

PROGRAMME DE BOURSES INDIVIDUELLES D'EXCELLENCE EN SPORTS ET EN ARTS

Le conseil d'administration de la Classique de Golf des Barlettes désire inviter tous les jeunes de 17 ans et moins de notre municipalité à présenter leur candidature pour être éligible à recevoir une Bourse Individuelle d'Excellence. Cette année nous distribuerons 30 bourses individuelles pour un montant total de 28 500\$.

Ce programme de bourses est composé de deux volets : le volet des Sports (individuel et collectif) et le volet des Arts (musique, danse et scène). Les candidats devront compléter un formulaire décrivant leur discipline/catégorie, le programme d'entraînement, les compétitions et les objectifs à moyen et long terme de développement.

La Classique des Barlettes et leurs amis a lieu à chaque année au mois de septembre au Club de Golf de Rivière-du-Loup. En 2024, 144 golfeurs, 70 commanditaires et 20 bénévoles, nous ont permis de récolter 28 500\$.

Pour sa part, le programme de bourse d'excellence partagera le montant de 28 500\$ en plusieurs bourses individuelles d'excellence :

- **19 bourses de 500\$**
- **4 bourses de 1000\$**
- **2 bourses de 1500\$**
- **3 bourses de 2000\$**
- **2 bourses de 3000\$**

Tous les candidats devront présenter leur dossier PDF avant le 30 mars 2025.

Pour participer, vous devez vous inscrire en expédiant un courriel : classiquegolfdesbarlettes@gmail.com

Par retour de courrier, vous recevrez un fichier PDF « à compléter » ainsi qu'un document expliquant les valeurs et critères de sélection applicables au volet Sportif et au volet Arts du programme de Bourses Individuelles d'Excellence.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS)

La Municipalité de Saint-Éloi fait une demande dans le FSPS pour un montant de 5000\$ afin de faire l'achat d'un radar de vitesse. De plus, les membres du conseil mandatent la Directrice générale à remplir le formulaire de la demande de FSPS et tous autres documents suite à l'acceptation de cette demande (entente). Une demande de soumissions sera faite par la Directrice générale auprès de deux entreprises fournissant des radars de vitesse.

PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Chaque année, un grand nombre de prestataires qui reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG) voient leurs prestations interrompues en juillet parce qu'ils n'ont pas produit leur déclaration de revenus. Afin de réduire au minimum ces interruptions, nous invitons les clients à produire leur déclaration de revenus par voie électronique auprès de l'Agence du revenu du Canada avant le 30 avril ou à remplir un formulaire de renouvellement du SRG disponible sur le site internet de Service Canada.

Avez-vous droit au SRG? Oui, si :

- Vous avez 65 ans ou plus
- Vous vivez au Canada
- Vous recevez la pension de la Sécurité de la Vieillesse (SV)
- Votre revenu est inférieur à 22056\$ et vous êtes célibataire, veuf ou divorcé
- La somme de votre revenu et de celui de votre époux ou conjoint de fait est inférieur à :
 - 29136\$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit la pension complète de la SV
 - 40800\$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit l'Allocation
 - 52848\$ et votre époux ou conjoint de fait ne reçoit ni la pension de la SV ni l'Allocation

Vous ne recevez pas le SRG?

Voici comment vous pouvez l'obtenir :

- En soumettant une demande en ligne via un compte Mon Dossier Service Canada
- En remplissant un formulaire de demande pour le supplément de revenu garanti disponible sur le site internet de Service Canada et en l'envoyant par la poste au bureau de Service Canada le plus près.

Pour obtenir de l'information ou de l'aide, les clients et les membres de leur famille peuvent nous contacter de la façon suivante :

- En ligne, sur le site internet de Service Canada
- Par téléphone, au numéro sans frais 1-800-277-9915
- En personne, dans un Centre Service Canada près de chez-vous
- Par la poste, en envoyant une lettre au bureau de Service Canada le plus près.

Il est important que les clients communiquent avec nous dès que leur situation est modifiée, par exemple en cas de changement de revenus, d'état civil ou d'adresse.

Qu'est-ce que le SRG?

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle non imposable dont le calcul est basé sur le revenu. Elle est versée aux résidents du Canada qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV) et qui ont un faible revenu. Les prestations du SRG sont renouvelées automatiquement chaque année, en juillet, à condition que le client remplisse une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril.

NEIGE ABONDANTE ET ISSUE :**LA MUNICIPALITÉ RAPPELLE QUE LA PRUDENCE EST DE MISE**

À la suite des fortes accumulations de neige reçues dernièrement la municipalité rappelle aux citoyens l'importance de préserver intactes les issues de secours de leur résidence et la nécessité de porter attention au poids que supporte la toiture.

Ainsi, le Service de sécurité incendie souligne qu'il faut s'assurer en tout temps de garder toutes les issues dégagées, afin de faciliter le travail des secouristes et permettre l'évacuation rapide en situation d'urgence. Rappelons que les fenêtres de sous-sol font partie des potentielles voies de sortie et que ces accès peuvent faire toute la différence sur l'issue d'un sinistre.

En ce qui a trait aux toitures, la Régie du bâtiment du Québec rappelle sur son site web que « de manière générale, les toits sont construits pour supporter les charges de neige des hivers québécois, mais quand les accumulations sont exceptionnelles, montrez-vous vigilant. » Ainsi, elle recommande aux propriétaires d'éviter l'accumulation de neige et de glace et conseille de :

- Retirer la neige accumulée sur leur propriété pour éviter les risques d'effondrement
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes qui circulent près du bâtiment
- Porter une attention particulière aux charges de neige sur les toitures voûtées ou arrondies, surtout si ces charges ne sont pas réparties uniformément
- Confier le déneigement à des entreprises qui ont l'expérience et l'équipement appropriés.

Pour sa part, la Société d'habitation du Québec souligne que « le déneigement d'une toiture est un travail délicat. [Elle] recommande fortement d'avoir recours aux services de professionnels qui disposent de l'équipement et de l'expérience nécessaires. Ceux qui souhaitent néanmoins se lancer eux-mêmes dans l'aventure doivent être prudents. L'idéal est d'effectuer la plus grande part possible du travail à partir du sol, à l'aide d'une raclette au manche télescopique. Pour ce qui est du matériau, le plastique est à préconiser, car le métal risque d'abîmer le revêtement de la toiture.

S'il devient absolument nécessaire de monter sur le toit, il faut veiller à utiliser un harnais solidement ancré, sur la cheminée, par exemple. Pour éviter que l'échelle ne glisse, il est aussi préférable de l'enfoncer profondément dans la neige, ce qui atténuerait également l'impact en cas de chute. Enfin, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'enlever une surcharge, et non pas de faire un grand ménage. Il faut donc laisser une couche de neige de 10 à 15 cm, pour éviter d'abîmer la couverture du toit. »

ÉCOBULLETIN

Afin de souligner encore une fois cette année la semaine du gaspillage alimentaire au mois de mars, le thème porte sur **la réduction du gaspillage alimentaire et certains trucs et astuces pour permettre aux citoyennes et citoyens de la région de faire des économies**. Le coût de la facture d'épicerie a considérablement augmenté ces dernières années et la proportion du gaspillage alimentaire réalisé par les consommateurs s'avère être très grande. Dans ce sens, il nous apparaît nécessaire de proposer des moyens pour changer nos réflexes et nos habitudes de consommation en planifiant mieux nos achats et en reprenant le contrôle de notre garde-manger!

6 TRUCS ET ASTUCES POUR RÉDUIRE :

1. **Dresser un inventaire de votre garde-manger :** en utilisant votre téléphone ou en prenant une photo de l'intérieur de votre frigo. Un nettoyage rapide de votre frigo avant ou après chaque épicerie vous permettra d'y tenir un contrôle plus rigoureux et de toujours garder votre espace propre.
2. **Planifier vos menus et dresser une liste d'épicerie :** Le site *Vide-Frigo* deviendra un essentiel pour des idées de recettes intégrant les aliments que vous avez déjà! Vous pourrez ainsi trouver la recette qui correspond le mieux aux ingrédients que vous avez sous la main.
<https://www.recettesdici.com/fr/vide-frigo>
3. **Éviter de vous rendre à l'épicerie le ventre vide :** Et soyez le plus fidèle à votre liste! Vous ferez ainsi des économies considérables.
4. **Acheter en vrac et congeler vos aliments :** L'achat en vrac est une excellente option pour bénéficier de grandes quantités à bas prix. Si vous avez accès à des rabais avantageux, planifier d'en congeler une partie.
5. **Donne une deuxième chance à vos aliments :** Éviter les standards de beauté. Et rappelez-vous que tous les fruits et légumes possèdent les mêmes qualités nutritives. Cuisinez vos aliments avec de petits défauts pour des soupes, smoothies, bouillons, sauces, etc.
6. **Partager et offrir ses surplus ! :** Pas le temps de tout consommer? Pas envie de les manger? Dans un esprit de solidarité, apporter vos surplus d'aliments ou de repas dans un **frigo communautaire** de votre région (consultez le [Répertoire des frigos communautaires du Québec](#)).



ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DE 2025 - BIENVENUE AUX CANDIDATURES : DES SÉANCES D'INFORMATION PARTOUT AU QUÉBEC

Dans le cadre des élections générales municipales de 2025, la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée Laforest, invite les citoyens et citoyennes qui souhaitent poser leur candidature ou envisagent de le faire à participer à des séances d'information qui auront lieu dans l'ensemble des régions du Québec.

Pour le Bas-Saint-Laurent, des séances virtuelles sont offertes aux dates suivantes : 15 avril 19h, 1^{er} mai 13h 30, 1^{er} mai 19h et 15 mai 19 h.

Des séances d'informations en présence seront également offertes à la fin août, début septembre par MRC.

Offertes par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ces rencontres virtuelles seront l'occasion pour les futurs candidats et candidates d'en apprendre plus sur les rôles et responsabilités des personnes élues, des municipalités et de leur conseil municipal. Les démarches à réaliser pour déposer sa candidature seront également abordées et des ressources d'accompagnement postélectorales seront présentées. Notons que le dépôt officiel des candidatures sera possible entre le 19 septembre et le 3 octobre 2025, alors que le scrutin se tiendra le 2 novembre.

Citation :

« S'informer est la première étape nécessaire pour toute personne désirant s'impliquer en politique municipale. Les séances sont une véritable mine d'information pour ceux qui veulent savoir comment faire pour se présenter et connaître davantage les rouages du rôle d'élu et du milieu. Il est crucial que les personnes qui décident de faire le saut en politique municipale soient d'abord bien informées sur les responsabilités et les défis liés à cette fonction essentielle à notre démocratie municipale. Le contenu présenté permettra assurément de nourrir la réflexion des candidats dans cette importante décision. J'invite donc tous les citoyens intéressés à participer en grand nombre aux rencontres et à poser leur candidature! » *Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales*

Faits saillants :

- Rappelons que la ministre des Affaires municipales a lancé, le 4 novembre dernier, la campagne publicitaire [Tu aimes ton coin, va plus loin!](#). Elle vise à encourager les citoyens et citoyennes de partout au Québec à se présenter comme maire, mairesse, conseillère ou conseiller dans leur municipalité.
- Le MAMH met également à la disposition des candidats et candidates le [Guide à l'intention des candidates et des candidats pour l'élection générale de 2025](#), un [aide-mémoire](#) résumant comment on peut poser sa candidature ainsi qu'une [infolettre destinée aux candidats et candidates potentiels](#).

TAXE MUNICIPALE

Veuillez prendre note que le premier versement de taxe sera dû lundi 24 mars.

SERVICE D'AIDE À L'IMPÔT

Le Centre d'action bénévole des Basques offre un service permettant aux personnes à faible revenu dont la situation fiscale est simple, de faire compléter leurs déclarations de revenu provinciale et fédérale. Pour bénéficier de ce service gratuit, vous devez répondre aux critères suivants :

Le revenu maximal est de : 30 000\$ pour une personne seule, 40 000\$ pour un couple, 35 000\$ pour une personne seule avec un enfant ajouter 2 500\$ pour chaque personne à charge supplémentaire. Vous pouvez nous contacter à partir du 26 février jusqu'au 24 avril 2025 au 418 851-4068.



ENSEMBLE AGISSEZ CONTRE LA FRAUDE !

Les coordonnatrices régionales spécialisées en matière de lutte contre la maltraitance, en collaboration avec la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse (CDPDJ), la FADOC Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), sont heureuses de vous offrir une conférence virtuelle dans le cadre du mois de la prévention de la fraude en mars 2025 :

Conférence de sensibilisation Aîné-Avisé
Jeudi 20 mars - de 11h à 12h30
[Inscription gratuite](#) (obligatoire)
Public cible : Population en général



RÉSIDENCE MON CHEZ-NOUS

Nous sommes présentement à la recherche d'un gestionnaire. L'entrée en fonction est au mois d'avril. Pour plus d'informations, communiquez au (418) 898-3214.

PENSÉE

Si tu veux être heureux toute la vie, aime les autres comme tu t'aimes.